

Permis de détention d'un chien d'attaque, de garde ou de défense

Les propriétaires ou détenteurs de chiens d'attaque (catégorie 1) et de chiens de garde et de défense (catégorie 2) doivent être titulaires d'un permis de détention.

Ce permis est délivré par le maire sur présentation d'un justificatif :

- de l'identification du chien par tatouage ou transpondeur électronique
- de la vaccination antirabique du chien en cours de validité
- d'une assurance responsabilité civile du propriétaire ou de la personne qui le détient
- de la stérilisation des chiens de 1^{ère} catégorie, mâles comme femelles
- de l'attestation d'aptitude
- des résultats de l'évaluation comportementale du chien. (Un permis provisoire peut être délivré aux propriétaires ou détenteurs de chiens n'ayant pas l'âge requis de 8 mois nécessaire à l'évaluation comportementale)

Documents

[Formulaire de demande de délivrance d'un permis de détention de chien catégorisé](#)

[Formulaire de demande de délivrance d'un permis provisoire de détention de chien catégorisé](#)

[Liste des vétérinaires agréés pour une évaluation comportementale canine](#)

[Liste des vétérinaires sanitaires des Yvelines](#)